Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014510-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0145

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

DECHET-TARIF DE REDEVANCE AUX COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE - 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères,

VU la délibération n° DC-2023-171 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant le règlement de facturation de la redevance déchets incitative,

VU la délibération n° DC-2024.155 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant approbation des tarifs 2025 de la redevance déchets des communes et de l'intercommunalité,

VU l'avis favorable de la commission « déchets et économie circulaire » en date du 12 novembre 2025,

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté s'est engagée à mettre en place un système de tarification incitative sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté au 1er janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014SI0-DE

Considérant que dans ce cadre, la redevance appliquée aux Communes membres et à Centre Morbihan Communauté est calculée sur la base d'un coût à l'habitant uniformisé au territoire et rapporté à la population DGF de l'année N,

Considérant que ce coût, pour Centre Morbihan Communauté, sera rapporté à la population DGF des seules communes où se concentrent les services et infrastructures de Centre Morbihan Communauté, soit Locminé, Moréac et Saint-Jean-Brévelay,

Considérant que le tarif est évalué à 1,48€ par habitant pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ABROGER la délibération n°DC-2024.155 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024,**
- **D'APPROUVER le tarif de la redevance déchets applicable aux communes et à Centre Morbihan Communauté, calculé sur la base d'un coût à l'habitant uniformisé au territoire et rapporté à la population DGF des communes de l'année N,**
- **DE PRECISER que pour Centre Morbihan Communauté, la base de population retenue correspond à la population DGF cumulée des communes de Locminé, Moréac et Saint-Jean-Brévelay,**
- **D'APPROUVER le tarif de 1,48 € par habitant pour l'année 2026,**
- **DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2026,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND